

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 3 avril 2025 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Marie-Paule BOUCHARD,
Bruno LONG,
Philippe POYETON (arrivée 18h07)
Rebecca CHAILLOT (départ 19h35)

Olivier MATHEY,
Denise MOULIN,
Guiseppe FILIA,
Patrick BERTONI

Absents excusés : Valérie de MARLIAVE (donne pouvoir à Carole CHEYRON DESLYS),
Lionel ESTUBE (donne pouvoir à Olivier MATHEY).

Absents : Bruno PEYROL, Thibaut GRANDMAISON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Denise Moulin est désignée secrétaire de séance.

1. Indemnité des élus - Présentation avant l'examen du budget

Les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte ou de toute société publique locale (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT).

Madame la maire présente le montant des indemnités reçu par les élus de la commune au titre de l'exercice 2024.

2. Approbation compte rendu Conseil Municipal du 20 février 2025

Résultat du vote : Pour : 10

Arrivé de Philippe POYETON à 18H07

**3. Approbation compte de gestion 2024 et compte administratif 2024 -
affectation du résultat du compte administratif 2024- Compte principal**

Madame la Maire expose les résultats concordants du compte de gestion de la Trésorerie de Pierrelatte et du compte administratif pour la commune en 2024.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit M. Patrick BERTONI comme Président, Madame la Maire se retire de la salle du conseil au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 603 075,59 €, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) Résultat de l'exercice	+ 131 758,45 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 471 317,14 €
C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)	+ 603 075,59 €
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement.....	-291 691,16 €
R 001 Excédent de financement	
E) Solde des Restes à réaliser	
Besoin de financement.....	0 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	291 691,16 €
DECISION D'AFFECTATION	
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	291 691,16 €
H) Report de Fonctionnement R 002	311 384,43 €

Résultat du vote : Pour : 8, abstention : 1

4. Approbation compte de gestion 2024 et compte administratif 2024 - affectation du résultat du compte administratif 2024- Compte annexe Eau/Assainissement

Madame la Maire expose les résultats concordants du compte de gestion de la Trésorerie de Pierrelatte et du compte administratif pour le service Eau/Assainissement en 2024. En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal élit M. Patrick BERTONI comme Président, Madame la Maire se retire de la salle du conseil au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 281 139,34 € DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) Résultat de l'exercice	- 3 669,75 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 281 139,34 €
C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)	+ 277 469,59 €
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement.....	80 526,57 €
E) Solde des Restes à réaliser	
Besoin de financement.....	0 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
DECISION D'AFFECTATION	
G) Affectation en réserves R 1068	0 €
Investissement	277 469,59 €
H) Report de Fonctionnement R 002	

Résultat du vote : Pour : 9

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, vu l'article 1640 B du Code Général des Impôts, il doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Madame la Maire propose de laisser les taux d'imposition identiques à 2024. Le produit fiscal attendu s'élève à 261 839 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 32,33* %
- Taxe foncière (non bâti) 117,94 %
- Taxe habitation 9,27 %

* 16,82% (taux communal) +15,51% (ancien taux départemental)

Résultat du vote : Pour : 11

6. Tarifs eau / assainissement au 1er juillet 2025

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des tarifs Eau et Assainissement pour la période de facturation du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Mme la Maire propose de ne pas faire évoluer la tranche de moins de 200 m³

Le Conseil municipal délibère et décide de fixer les tarifs de la façon suivante :

Eau :

- Abonnement annuel : 84,08 €
- Prix au m³ d'eau consommé :

de 0 à 200m ³	de 201 à 400 m ³	plus de 401 m ³
1,20€	2,75€	4,00€

- Droit de branchement au réseau 850 €
- Droit de branchement pour les habitations destinées à recevoir plus de 10 personnes (gîtes, chambres d'hôtes, ...) 1 600 €

Intervention réseau d'eau :

- Forfait intervention à la demande de l'utilisateur : 80 € (casse, détérioration, fermeture /ouverture...)
- Impossibilité ou refus de relève du compteur : 80 €
- Remplacement d'un compteur détérioré par l'utilisateur : 135 €

Assainissement :

- Abonnement annuel 57,20 €
- Prix au m³ d'eau consommé 0,80 €
- Droit de branchement au réseau 1 600 €
- Droit de branchement pour les habitations destinées à recevoir plus de 10 personnes (gîtes, chambres d'hôtes, ...) 3 000 €

A ces tarifs s'ajoutent les taxes et redevances obligatoires en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 11

7. Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-30 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 à 15 ans.

- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Résultat du vote : Pour : 11

8. Vote du budget primitif 2025 – commune

Madame la Maire présente le budget primitif 2025 de la commune, qui s'équilibre à 927 854,59 € en section d'investissement et 868 645,43 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, approuve le budget primitif 2025 de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11

9. Vote du budget primitif 2025 – service eau assainissement

Madame la Maire présente le budget primitif 2025 du service eau assainissement, qui s'équilibre à 506 733,16 € en section d'investissement et 416 121,59 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve le budget primitif 2025 du service eau assainissement.

Résultat du vote : Pour : 11

Départ Rebecca CHAILLOT 19H35

10. Délibération mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable

VU :

Le Code de la Santé Publique – articles L1311 à L1321 et R1321-1 à R1321-61

Le Code de l'Environnement – articles L214-1 à L214-11, R214-1 et L215-13

La délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, relative à la mise en conformité réglementaire du forage du réservoir

CONSIDERANT :

Le dossier d'Enquête Publique établi par le Bureau d'Etudes Cohérence

Les travaux de protection du captage demandés par l'hydrogéologue agréé et estimés par le bureau d'études à 8 100 €HT.

Qu'il convient de poursuivre la procédure de mise en conformité par la mise à l'enquête publique du dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier d'enquête publique.
- S'ENGAGE à créer les ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux de protection qui seront stipulés à l'arrêté préfectoral de DUP.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du forage du Réservoir et à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir prononcer après enquête publique :
 - La déclaration d'utilité publique du captage et l'instauration des Périmètres de Protection de Captage.
 - L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine.
 - L'autorisation de traitement de l'eau destinée la consommation humaine.
 - Le cas échéant, le récépissé de déclaration du prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 10

11. Délibération avenant bail local médical orthophoniste

Par lettre en date du 31 mars, M. Thomas CORBEILLE et Mme Anaïs NAPOLY (infirmiers au locaux médicaux-sociaux) nous ont fait savoir qu'ils souhaitent arrêter la location de leur local qui partage avec Mme Mélissa BRUNOT (orthophoniste) car il souhaite intégrer un local à Chamaret tout en continuant à soigner la patientèle de Colonzelle. Cette dernière nous a confirmé qu'elle souhaite prendre l'intégralité de la location du bureau. Il faut donc mettre à jour les bail signé le 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre à jour le bail professionnel donné à Mme Mélissa BRUNOT via la rédaction d'un avenant, à compter du 1er avril 2025.
- d'autoriser Mme la Maire à signer avec Mme Mélissa BRUNOT, un avenant au bail professionnel en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 10

12. Délibération versement subvention amicale du personnel canton de Grignan

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Amicale du personnel communal du Canton de Grignan » sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention pour son budget de fonctionnement 2024 et 2025. Le montant est de 35 € par agents employés par la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'association « Amicale du personnel communal du Canton de Grignan » une subvention d'un montant de 175 € au titre de 2024 et 175 € au titre de 2025.

Résultat du vote : Pour : 10

13. Délibération avenant n°2 convention projet photovoltaïque

Par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la société EGREGA à engager, à ses frais, une étude de faisabilité, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune au lieu-dit Gapillia et à autoriser Mme la Maire à signer avec la société EGREGA la convention de mise à disposition des parcelles communales concernées, comprenant une promesse de bail.

En date du 12 février 2024 le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer avec la société EGREGA un avenant à la Convention afin de prendre à sa charge le coût de l'opération lié à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'ensemble des frais inhérents à un éventuel recours.

La société EGREGA propose un deuxième avenant à la Convention afin de modifier la convention initiale notamment l'article 3.6 sur la durée de la promesse de bail emphytéotique.

Mme la maire donne lecture de l'avenant n°2

le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la société EGREGA l'avenant à la convention de mise à disposition des parcelles communales pour le projet photovoltaïque.

Résultat du vote : Pour : 10

14. Questions diverses :

- **Electrification sécurisation renforcement du réseau BT à partir du poste LES ILES**

n° 1025 - 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de COLONZELLEDossier N°260990041AER

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Sécurisation - Fils nus détectés par E. SDED
Approbation du projet

Le 3/04/2025 à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de COLONZELLE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} Carole (M^{me} ROUSSEL DESLYS)

Etaient présents : M. Olivier NATHOUY, M. Patrick DELTOUT, M^{me} Anne-Paul BOUVIER, M. Gauguier FLESA,
M. Bruno LOUL, M^{me} Anne NOULIN, M. Philippe ROYETON

Etaient absents : M^{me} Valérie de MARCAVE (pour C. CHEVREUIL), M. Lionel ESTOBE (pour R. NATHOUY)
M. Bruno ROYER, M. Thibault GRAPPAZZON

M^{me} NOULIN Anne a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LES ILES	
Dépense prévisionnelle HT	58 526.50 €
dont frais de gestion : 2 786.96 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	58 526.50 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote	
Pour	10
Contre	—
Abstention	—

Pour extrait certifié conforme,

A COLONZELLE

Le 3/04/2025



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 026 212600993 20250403 DL 17_2025 DL

Résultat du vote : Pour : 10

➤ **Implantation plaque commémorative Joseph LANGIU**

Le Conseil Municipal souhaite demander l'avis de l'association des anciens combattants pour identifier l'endroit le plus opportun d'installation de la plaque commémorative de Joseph LANGIU, mort assassiné par les nazis le 12 juin 1944.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le 15 mai ou le 22 mai.

La séance est levée à 20h02

**Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 22 mai 2025.
Résultat du vote : Pour : 10**

La Secrétaire de séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS